



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le vingt avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 13/04/2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : 1

Nombre de Conseillers représentés : 1

**Présents** : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth — QUINTON-LAUDADIO Léa – SAINT Pascal – ROCHER Baptiste - VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

**Absent ayant donné procuration** :

MEUNIER Pierre à VERNEY Jean-Paul

**Madame Elisabeth LEGER est nommée secrétaire de séance.**

2026-19	TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2026
---------	-----------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,  
**VU** le produit attendu des contributions directes inscrit au Budget Primitif 2026,

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**CONSIDERANT** le contexte budgétaire difficile, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition ci-dessus et de les maintenir au même niveau que ceux fixés en 2025.

- |   |        |
|---|--------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties   | 17,75% |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties   | 25,09% |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 7,74%  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les taux d'imposition en 2026 énoncés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger

LE MAIRE

Charlotte Boettner



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 074-217403070-20260420-2026\_19-DE



Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «

Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché/Publié le : 23/04/26

Transmis en préfecture le : 23-104126

Certifié exécutoire le : 23 10 4 126



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)							
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
<b>Total</b>							
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	↓ →

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	<input type="text"/>	= <input type="text"/>	
Taxe d'habitation (TH)	<input type="text"/>		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>

À  
Le  
Pour la Direction des Finances publiques,

Madame Le Maire

*Charlotte Boettner*



Le  
Pour la Commune,



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
<b>Taxe foncière sur le bâti :</b> a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux et longue durée  <b>Taxe foncière sur le non bâti :</b>  <b>Taxe d'habitation :</b> a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour recentrage THRS c. Mayotte <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	<b>Taxe foncière sur le bâti :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi  <b>Taxe foncière sur le non bâti :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres)  <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi  <b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Résidences secondaires et assimilées b. Logements vacants soumis à la THLV c. Correction des bases THRS d. Correction des bases THLV e. Correction des bases MTHRS	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes  <b>5. RÉFORMES FISCALES</b> a. TVA compensant la TH b. TVA compensant la CVAE c. Coefficient correcteur d. Taux FB commune 2020 e. Taux FB département 2020

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :**

a. National	
b. Communal	

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...**

a. la diminution sans lien a été appliquée

--	--

les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

--	--

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Taux moyen départemental	
b. Taux maximum de la majo	

**Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

--	--